

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 15 heures 45 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 mars 2021, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. NAJEM Wassim, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GÉRARD Pascal par Mme MICCOLI Lucie
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme YALLY Maguette par Mme BOISSEAU Laëtitia
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck
- M. DAVIGNON Sébastien par Mme THOREAU Catherine

Monsieur GASSENBACH Gilles a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès au public n'étant autorisé qu'aux professionnels détenteurs d'une carte professionnelle et d'une autorisation de déplacement dérogatoire, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2021/020 26/01/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker MdH G. Pompidou	Demandes d'aides financières dans le cadre des dispositifs d'aide à l'investissement pour les projets de création, d'extension ou de rénovation des structures centres sociaux	CAF du Val-d'Oise & Département du Val-d'Oise le 25 janvier 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/021 26/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation pour dresser le procès-verbal de constat de suppression de commentaire sur le réseau social Facebook dans le cadre de l'exécution d'un jugement	Cabinet d'huissiers SAS Tristant-Le Peillet- Darcq le 26 janvier 2021 Montant TTC : 285,20 €
N°2021/022 27/01/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation d'un avocat dans le cadre de la procédure en appel (action en diffamation publique)	Maître Nicolas VERLY, avocat au barreau de Paris, associé au sein de l'AARPI EKV le 27 janvier 2021 Montant HT : 2000 € Montant TTC : 2400 €
N°2021/023 27/01/2021	Médiation culturelle	Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des expositions éphémères d'arts graphiques «La Ravie»	Mme Marie-France BIRONNEAU dit MARIEF Pour une durée de quatre mois maximum, à compter de l'exposition publique des œuvres accrochées Montant de la redevance forfaitaire par artiste et par exposition : 15 €
N°2021/024 27/01/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH J. Baker MdH G. Pompidou	Convention de mise à disposition de deux tablettes tactiles au profit des maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker de la Commune de TAVERNY	Fédération départementale des centres sociaux à compter du 29 janvier 2021 Montant : gratuit
N°2021/025 02/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la mission d'étude d'impact acoustique pour la création de murs anti-bruit sur trois quartiers de la ville	Société Venatech le 2 février 2021 jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 9 260 € Montant TTC : 11 112 €
N°2021/026 03/02/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat d'abonnement à l'application NomadPlay au profit du conservatoire de musique Jacqueline-Robin	Société Digital Music Solution à compter du 1 ^{er} janvier 2021, pour l'année 2021 Montant TTC : 9 619,20 €

N°2021/027 03/02/2021	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association, au titre de l'année 2021 et convention d'assistance architecturale relative à la mise en place d'une permanence d'aide à la qualité architecturale	Ass. Conseil d'Architecturale d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise pour une année Montant cotisation NET : 1375 €
N°2021/028 02/02/2021	Police municipale	Convention relative à la mise à disposition d'un stand de tir au profit des agents de la police municipale de TAVERNY	Association S.T.B Tir à compter du 1 ^{er} février 2021, pour une durée de 6 mois Montant TTC : 240 €
N°2021/029 09/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Réalisation du câblage de 8 salles de classes des écoles La Plaine, Verdun, Pasteur, Foch et Mermoz de la Commune	Société Aratice le 9 février 2021 Montant HT : 13 280 € Montant TTC : 15 936 €
N°2021/030 09/02/2021	Direction Jeunesse et Vivre ensemble MdH G. Pompidou	Contrat de réservation relatif au séjour au Centre de pleine nature « Lionel TERRAY » à CLECY dans le cadre d'un projet autour de la découverte d'activités physiques et sportives et la favorisation de la mixité sociale au profit de 12 enfants adhérents à la Maison des Habitants George Pompidou et 24 enfants adhérents à l'école municipale des sports	Association « le Centre de pleine nature - Lionel TERRAY » du 7 au 9 juillet 2021 Montant TTC : 5525,60 €
N°2021/031 09/02/2021	Vie civile et Citoyenneté	Reprise des terrains du cimetière de la Plaine, dans lesquels des inhumations en terrain non concédé ont eu lieu avant le 1 ^{er} janvier 2007 par la commune à partir du 1 ^{er} mai 2021	
N°2021/032 09/02/2021	Vie civile et Citoyenneté	Reprise des concessions temporaires de quinze ans et trentenaires du cimetière de la Forêt, arrivées à expiration et non renouvelées, par la commune à compter du 1 ^{er} mars 2021	
N°2021/033 10/02/2021	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation intitulée «Prévention des risques et sécurité pour le certificat valant licence d'exploitant», au profit d'un agent	Association Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle (CFPTS) du 8 au 12 mars 2021 Montant HT : 880 € Montant TTC : 1 056 €
N°2021/034 10/02/2021	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation intitulée « Intégrer le genre à ses pratiques professionnelles dans le champ éducatif », au profit de deux agents	Association Centre Hubertine Auclert le 25 mars 2021 Montant NET : 90 €
N°2021/035 10/02/2021	Direction Ressources Humaines	Renouvellement de l'adhésion afin de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines prestations, de disposer d'un réseau d'élus et de disposer d'un organisme de conseil	Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise au titre de l'année 2021 Montant NET : 3 500 €
N°2021/036 10/02/2021	Politique de la Ville, Insertion Égalité Femmes-Hommes	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation	Association Centre Hubertine Auclert le 19 mars 2021 Montant NET : 500 €

		« Devenir correspondant(e) égalité au sein de la collectivité » à destination des agents	
N°2021/037 12/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Notification du changement de dénomination sociale de la société GFI Progiciels, à compter du 1 ^{er} janvier 2021, pour la suivante: «INETUM Software France »	
N°2021/038 12/02/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif à la préparation, l'animation et la mise en ligne des vidéos dans le cadre de la chaîne Youtube de la Commune	Société Lucas Kondo Stéphane du 8 février au mois d'octobre 2021 à compter de sa notification pour une durée d'une année, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée sans que sa durée totale n'excède 3 ans. Montant annuel NET : 13 200 €
N°2021/039 15/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Acquisition de licences supplémentaires pour les logiciels Mélodie et Adagio au profit du service vie civile et citoyenneté de la Commune	Société ARPÈGE le 15 février 2021 Montant HT : 6 580 € Montant TTC : 7 896 €
N°2021/040 15/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Acquisition d'un connecteur PEC au profit du service Vie civile et citoyenneté de la Commune	Société ARPÈGE le 15 février 2021 Montant HT : 4 024 € Montant TTC : 4 828,80 €
N°2021/041 17/02/2021	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Contrat de sous-location de courte durée du local commercial situé 36 avenue de la Gare à TAVERNY	Société AUDREY'S BIO à compter de sa signature jusqu'au 17 décembre 2021, et ne pourra excéder le terme du bail principal Montant du loyer mensuel HT : 1 039,05 € Montant du dépôt de garantie : 3 117,15 € Montant provision pour charges : 185
N°2021/042 18/02/2021	Direction des Affaires Financières	Avenants n°3, n°4 et n°5 à la convention de financement C2020COVID-VILLE129 du 15 octobre 2020, au titre du fonds d'intervention régional du centre de dépistage Covid-19 en vue de l'attribution de subventions complémentaires	Agence Régional de Santé d'Île-de-France le 18 février 2021 Montant global : 32 372 €
N°2021/043 22/02/2021	Direction des Affaires générales Commande publique	Désignation d'un avocat dans le cadre de la procédure en appel (carence logement)	Cabinet DS Avocats - Maître Maître David GUILLOT le 22 février 2021 Montant HT : 7 800 €
N°2021/044 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de rénovation de la couverture du bâtiment du conservatoire de	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible

		musique située rue de Montmorency à TAVERNY	
N°2021/045 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de rénovation de l'étanchéité de la couverture du bâtiment du théâtre Madeleine Renaud	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/046 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de relamping du gymnase Jules Ladoumègue	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/047 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de réfection des menuiseries extérieures de l'école maternelle René Goscinny	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/048 23/02/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL Rénovation thermique », pour les travaux de réfection de la couverture du bâtiment annexe de l'école maternelle Marie Curie	Etat le 23 février 2021 Montant le plus élevé possible
N°2021/049 25/02/2021	Direction Ressources Humaines	Contrat de prestation de services d'entretien des Espaces Verts et Voirie au profit de la Commune	ESAT ANAÏS de Saint-Ouen l'Aumône du 1 ^{er} mars au 31 mars 2021 Montant HT : 1610 €
N°2021/050 26/02/2021	Médiation culturelle	Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des expositions éphémères d'arts graphiques «La Ravie»	M. Aboubakar DRAMÉ dit KHOUFOU Pour une durée de quatre mois maximum, à compter de l'exposition publique des œuvres accrochées Montant de la redevance forfaitaire par artiste et par exposition : 15 €
N°2021/051 26/02/2021	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Acquisition de la solution GoFolio (licences valables 3 ans) et des prestations associées au profit du service urbanisme de la Commune	Société INETUM 26 février 2021 Montant HT : 34 454 € Montant TTC : 41 344,80 €
N°2021/052 01/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat de location/entretien de 21 fontaines à eau installées dans les différents bâtiments municipaux avec achat de gobelets	Société O'TOMAT durée de trois années civiles complètes avec un délai de préavis de six mois calendaires, soit au 31 décembre de l'année concernée

			Montant/fontaine HT pour l'année 2021 : 140 € Montant/fontaine HT du 1/01/2022 au 31/12/2024 : 180 € Montant HT pour 3000 gobelets : 46 €
N°2021/053 03/03/2021	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage Théâtre M. Renaud	Avenant au contrat du 20 août 2020 relatif à la cession du droit de représentation du spectacle de l'artiste Caroline VIGNEAUX en vue de la modification de la date de représentation du spectacle	Société JMD Production le 26 juin 2021
N°2021/054 03/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation d'une intervention en vue de procéder à la recherche de fuite et d'effectuer les réparations provisoires sur le toit terrasse de la scène du Théâtre Madeleine Renaud	Société ECF le 3 mars 2021 Montant HT : 1 115 € Montant TTC : 1 338 €
N°2021/055 03/03/2021	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Réalisation de travaux préparatoires et l'installation électrique en vue du déploiement des VPI dans les écoles de la commune de TAVERNY	Société Bouygues Energies et services le 3 mars 2021 Montant total HT : 19 807 € Montant total TTC : 23 768,40 €
N°2021/056 05/03/2021	Direction des Affaires Financières	Modification de la décision n°2018-301 du 19 septembre 2018 portant révision de la régie de recettes «Économie locale »	
N°2021/057 05/03/2021	Direction des Affaires Financières	Suppression de la régie d'avances pour la maison relais «Henri Grouès»	
N°2021/058 04/03/2021	Cabinet du maire	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à une association, au titre de l'année 2021	Ass. Des Maires d'Ile-de-France le 4 mars 2021 Montant de la cotisation : 2406,90 €
N°2021/059 05/03/2021	Direction des Affaires Financières	Suppression de la régie de recettes pour la maison relais «Henri Grouès»	
N°2021/060 05/03/2021	Direction de l'action éducative	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit et des conseils en optimisation dans le cadre de la relance du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux	Société INCOS A compter de la notification Montant total HT : 4 125 € Montant total TTC : 4 950 €

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est adopté.**

I - FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2021 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame CARRÉ présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 29-2021-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 sont fixés, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,27 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 51,35 %.

Article 2 :

Les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 73 « impôts et taxes », à la nature 73111 « taxes foncières et d'habitation ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX RELEVANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

Madame Le Maire présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 30-2021-FI02

Considérant l'amendement déposé par le groupe « Changeons d'Ère à Taverny » en date du 22 mars 2021 ;

Considérant qu'après étude et débat dudit amendement, celui-ci est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés. Contre: 29, pour: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX et par mandat B. MEZIANI, S. DAVIGNON) ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal adopte les tarifs des services communaux de la direction des affaires culturelles et du service « événementiel » tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX et par mandat B. MEZIANI, S. DAVIGNON)

II – JURIDIQUE

3. CRÉATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE CALCUL ET DU MONTANT DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL, POUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES, POUR LES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ DE L'HÔTEL-DE-VILLE, POUR LES TRAVAUX ET LES DÉPÔTS

Madame Le Maire présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 31-2021-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les redevances d'occupation du domaine public, leurs modalités de calcul et leurs montants, tel que détaillé à l'annexe, sont créés et fixés.

Article 2 :

Les redevances d'occupation du domaine public existantes, leurs modalités de calcul et leurs montants, tel que détaillé à l'annexe, sont modifiés.

Article 3 :

Les redevances d'occupation du domaine public sont applicables à compter du 1^{er} avril 2021.

Tout commencement d'occupation est dû par le bénéficiaire.

Article 4 :

Tout occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès de Madame le Maire, dans un délai raisonnable (soit au minimum 15 jours avant la date pressentie).

Par ailleurs, tout occupant du domaine public doit être titulaire d'une autorisation dûment délivrée par Madame le Maire sous peine d'être considéré comme occupant sans droit ni titre du domaine public.

Enfin, les autorisations seront délivrées en prenant en compte le calendrier des manifestations et animations municipales ou toute autre activité de service public organisées sur l'emprise concernée, l'appréciation du planning d'occupation prenant en compte le temps de préparation et de remise en l'état de l'espace demandé.

De surcroît, toute autorisation ne peut empêcher l'organisation programmée par la commune, dans la mesure où les activités municipales (animations, manifestations, événements...) demeurent prioritaires.

Article 5 :

Certaines redevances d'occupation du domaine public existantes, tel que détaillé à l'annexe, sont supprimées.

Article 6 :

Les délibérations n° 2010-09DUR01 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, n° 13-2013-06UR12 du Conseil municipal en date du 28 juin 2013 et n° 113-2014-UR01 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2014 sont abrogées en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE (UMVO)

Madame Le Maire présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 32-2021-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion annuelle à l'Association de l'Union des Maires du Val-d'Oise est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant notamment le bulletin d'adhésion de la Commune à ladite Association et le renouvellement annuel d'appel à cotisations.

Article 3 :

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, « Concours divers » du budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III – RESSOURCES HUMAINES

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame Le Maire présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 33-2021-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- **à compter du 1^{er} avril 2021 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2021
4	A	-1 Attaché principal à TC Direction de la jeunesse et du vivre-ensemble Directeur Poste n°6	1 Attaché principal à TC Direction action sociale Chargé de mission santé, handicap et prévention Poste n° 998	4
10	A		2 Attachés à TC Direction de la jeunesse et du vivre-ensemble Directeur Poste n° 999	12

			Théâtre Madeleine-Renaud Chargé de communication et des relations avec les publics Poste n° 1000	
9	B	-2 Rédacteurs à TC Théâtre Madeleine Renaud Assistante de direction Poste n° 27 Action culturelle Responsable Evènementiel Poste n° 33	2 Rédacteurs à TC Théâtre Madeleine-Renaud Chargé de communication et des relations avec les publics Poste n° 1001 Direction de la jeunesse et du vivre-ensemble Responsable évènementiel et animation jeunesse Poste n° 1002	9
17	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Evènementiel Assistant administratif évènementiel Poste n° 627	1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Evènementiel et animation jeunesse Assistant administratif Poste n° 1015	17
22	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Evènementiel Assistant administratif Poste N° 64	2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Evènementiel et animation jeunesse Assistant administratif Poste n° 1003 Pôle administratif DPCV Assistant Poste n° 1005	23
2	C	-1 Adjoint administratif à TNC 17h30 Comité des œuvres sociales Assistante Poste n° 81		1
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2021
3	A		1 Ingénieur à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien voirie/espaces publics, adjoint au responsable Poste n° 1004	4
12	C		1 Agent de maîtrise principal à TC Espaces extérieurs, salubrité Technicien voirie Poste n° 1006	13

20	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Gymnases Agent polyvalent Poste n° 673		19
53	C		2 Adjointes techniques à TC Communication Maquettiste Poste n° 1007 Vie scolaire ASTEM Poste n° 1009	55
13	C		1 Adjoint technique à TNC 29h Multi-accueil Les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 1008	14
28	C	-2 Adjointes techniques à TC NP Communication Maquettiste Poste n° 685 Vie scolaire ATSEM Poste n° 649		26
1	C	-1 Adjoint technique à TNC 29h NP Multi accueil Les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 753		0
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2021
1	B	-1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe à TC Jeunesse Animateur jeunesse et référent CIJ Poste n° 364	1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la Jeunesse et du vivre-ensemble Responsable information et insertion Jeunesse Poste n° 1010	1
7	B		1 Animateur à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 1011	8
5	C	-1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Jeunesse Information jeunesse Poste n° 770	1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC Information et insertion Jeunesse Animateur Poste n° 1012	5

23	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Jeunesse Informateur jeunesse Poste n° 387	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Evènementiel et animation jeunesse Animateur jeunesse Poste n° 1013	23
26	C		1 Adjoint d'animation à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1014	27
8	C	1 Adjoint d'animation à TNC 29h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 622		7
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2021
2	A	-1 Infirmière en soins généraux hors classe à TC Direction solidarité santé Chargé de mission prévention, santé et handicap Poste n° 495		1

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 147-2020-RH03 du 24 septembre 2020 du Conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame CARRÉ présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 34-2021-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention entre le CIG et la ville de Taverny, représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, concernant la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour une quotité de travail de 36 journées par an, est approuvée.

Article 2 :

La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de trois ans, au tarif horaire fixé chaque année par délibération du CIG, soit pour l'année 2021, 72,50 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et les documents y afférent.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2021 et suivants, article 6218, Personnel mis à disposition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV - URBANISME

7. ZAC DU CHÊNE BOCQUET : AVENANT N° 7 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 05 JUILLET 1999 RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA ZAC

Madame Le Maire présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 35-2021-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du projet d'avenant n° 7 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet signée le 05 juillet 1999 avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, devenue Grand Paris Aménagement, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dûment représentée par son Président, Yannick BOEDEC, ainsi qu'avec Grand Paris Aménagement, dûment représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane de Faÿ, l'avenant n°7 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet signée le 05 juillet 1999 avec l'AFTRP, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DU PARC D'ACTIVITÉS DES ÉCOUARDES : AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SIGNÉ LE 9 SEPTEMBRE 2009

Madame Le Maire présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 36-2021-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du projet d'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités des Écouardes, signé le 9 septembre 2009, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dûment représentée par son Président, Yannick BOEDEC ainsi qu'avec Grand Paris Aménagement, dûment représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphan de Faÿ, l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités des Écouardes signé le 9 septembre 2009, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 186p D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 188 M² SISE CHEMIN DU TROU AU LOUP

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 37-2021-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation de la parcelle cadastrée BE 186p d'une surface d'environ 188 m² est constatée.

Article2 :

Le classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée BE 186p d'une surface d'environ 188 m², est prononcé.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

10. APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 38-2021-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement communal du concours des balcons et jardins fleuris 2021, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

La composition du jury institutionnel est approuvée comme suit :

- Madame le Maire,

- L'Adjointe au maire déléguée à la Transition écologique, à l'Agenda 21 et à la Protection animale,
- La Conseillère municipale déléguée aux Espaces verts et au Fleurissement,
- Le Technicien Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie et le Responsable Espaces verts du Centre technique municipal,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Un représentant du Conseil des Seniors.

Article 3 :

Les récompenses, entendues comme des bons d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sont attribuées aux gagnants de chaque catégorie, comme suit

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.
- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document inhérent à l'exécution de ce projet.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6714, bourses et prix, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SPONSORING AVEC GAMM VERT DANS LE CADRE DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Madame Le Maire présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 39-2021-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de sponsoring liant la Ville et Gamm Vert dans le cadre du concours des balcons et jardins fleuris est approuvée.

Article 2 :

La convention de sponsoring lie les deux parties pour une durée d'un an, ce qui représente une édition du concours.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tout document nécessaire à ce projet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI - POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

12. APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION HEVEA ADPJ ET L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE SMART REBOND

Madame MICCOLI présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 40-2021-POLV 01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, entre la Ville de Taverny, l'association HEVEA-ADPJ et l'association intermédiaire SMART REBOND, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature par les trois parties, et renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour la même durée sans que la durée n'excède 3 ans.

Article 3 :

Chaque année un avenant précisera les modalités pratique de mise en œuvre de cette convention (nombre de chantiers, nature du chantier, période, nombre de bénéficiaires, etc.)

Article 4 :

La réalisation des chantiers éducatifs est approuvée, pour un montant estimé à 9 400 €,

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre la ville de Taverny, l'association HEVEA-ADPJ et l'association intermédiaire SMART REBOND ainsi que tout avenant ou document afférent à ce dossier.

Article 6 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à cette action.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 011 du budget principal des exercices 2021 et suivants.

Les recettes seront imputées à l'article 74 du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Madame MICCOLI présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 41-2021-POLV 02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite charte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII - CULTURE

14. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES PLACES ACHETÉES POUR LES SPECTACLES ANNULÉS DES MOIS DE MARS ET AVRIL 2021

Madame PRÉVOT présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 42-2021-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

4 (quatre) spectacles « JULIETTE ET L'ORCHESTRE DE TANGO ARGENTIN SILBANDO », « CARTE BLANCHE AUX ANCIENS ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN », « CAROLINE VIGNEAUX », « TOYO » prévus au mois de mars 2021 et 2 (deux) spectacles « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNÉE » et « LA MACHINE DE TURING » programmés au mois d'avril 2021 au Théâtre Madeleine-Renaud sont annulés ou reportés, en raison de la crise sanitaire, pour un total cumulé de 543 billets non honorés et un montant total de recettes encaissées de 11 426 € (onze mille quatre cent vingt-six euros).

Article 2 :

Les différentes modalités de dédommagement des places achetées pour les représentations des spectacles annulés ou reportés, présentées ci-dessous sont approuvées, au choix des usagers :

1. Le spectacle est reporté, l'utilisateur peut garder le bénéfice de sa place.
2. Le spectacle est annulé, proposition d'un avoir sur un spectacle de son choix équivalent au montant engagé.
3. L'utilisateur ne peut pas reporter et/ou ne souhaite pas bénéficier d'un avoir, seul le remboursement est effectué.
4. L'utilisateur abandonne sa créance au profit de la ville de Taverny.

Article 3 :

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondants à la place achetée.

Article 4 :

Le montant total de remboursement ne pourra excéder la somme de 11 426 € (onze mille quatre cent vingt-six euros) correspondant au montant global des recettes perçues des spectacles concernés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ÉCOLES DE MUSIQUE » AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Madame PRÉVOT présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 43-2021-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention « Écoles de musique » signée avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) telle que présentée en annexe sont approuvés.

Article 2 :

La convention « Écoles de musique » avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est signée pour d'une durée d'une année scolaire, renouvelable 2 ans par tacite reconduction.

Article 3 :

Le forfait tranche 3 : de 16 à 20 photocopies par élève ou professeur et par an, soit 5,48 € HT réduit à 3,66 € HT par élève ou professeur et par an, sera appliqué.

Article 4 :

Pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves du conservatoire concernés par les photocopies d'œuvres musicales est estimé à environ 530 ; le montant total du règlement à la SEAM s'élèverait donc à 1 939,80 € HT soit 2 133,78 € TTC (DEUX MILLE CENT TRENTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES).

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention « Écoles de musique » ainsi que tous documents attenants à ladite convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 651, « Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires » du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION VITAZIK, À ROCQUEMONT, POUR L'ACCUEIL DU « DUO CHIRON-STROMBONI » EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

Madame PRÉVOT présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N°44-2021-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention entre la ville de Taverny et l'association VITAZIK à Rocquemont, pour l'accueil du « DUO CHIRON-STROMBONI », en résidence au théâtre Madeleine-Renaud, du lundi 26

avril au vendredi 30 avril 2021, est approuvée,

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, jointe en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

17. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE TAVERNY

Madame KIEFFER présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 45-2021-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement intérieur des installations sportives et ses annexes, ayants pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'attribution et d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le règlement intérieur des installations sportives de la ville de Taverny et ses annexes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DE LA MUSCULATION

Madame KIEFFER présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 46-2021-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement intérieur des activités de l'École Municipale des Sports et de la Musculation ayant pour objet de présenter les conditions générales d'accès aux activités proposées dans le cadre de L'École Municipale des Sports et de la musculation est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le présent règlement intérieur ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70631 « redevance à caractère sportif » du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. ORGANISATION DES PROJETS « NATATION POUR TOUS » ET « DÉCOUVERTE SPORTIVE ET CITOYENNE » AVEC MINI-SÉJOURS, PORTÉS PAR LES MAISONS DES HABITANTS ET L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS, POUR L'ÉTÉ 2021

Monsieur CLÉMENT présente le rapport :

DÉLIBÉRATION N° 47-2021-DJVE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les projets « Natation pour tous », à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, et « Découverte sportive et citoyenne » à destination des jeunes de 10 à 17 ans, tous adhérents des Maisons des Habitants Georges-Pompidou ou Joséphine Baker, ou de l'École Municipale des sports de Taverny, ainsi que leurs modalités d'organisation, sont approuvés.

Article 2 :

L'organisation de séances d'apprentissage de la natation en partenariat avec l'association « Taverny Sports Nautiques 95 » et des gestes de Premiers Secours et Civiques niveau 1 par le Centre de secours de Taverny est approuvé.

Article 3 :

L'organisation de quatre mini-séjours prévus durant l'été 2021 est approuvé comme suit :

Dans le cadre du Projet « Natation pour tous »,

- du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2021 d'une durée de 5 jours et 4 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 24 enfants âgés de 6 à 12 ans adhérents de la Maison des Habitants Joséphine-Baker;
- du lundi 19 au mercredi 21 juillet 2021 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 12 enfants âgés de 6 à 12 ans adhérents de l'École Municipale des Sports ;
- du mercredi 21 au vendredi 23 juillet 2021 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Berck-sur-Mer (62) ouvert à 12 autres enfants âgés de 6 à 12 ans adhérents de l'École Municipale des Sports;

Dans le cadre du projet « Découverte sportive et citoyenne »,

- du mercredi 7 au vendredi 9 juillet 2021 d'une durée de 3 jours et 2 nuits à Clécy (14) ouvert à 12 jeunes adhérents de la Maison des Habitants Georges-Pompidou et 24 jeunes adhérents de l'École Municipale des Sports, tous âgés de 10 à 17 ans.

Article 4 :

La grille de tarification applicable aux quatre mini-séjours pour l'été 2021, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Le taux de participation des familles est par ailleurs fixé comme suit :

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour, par enfant,

- Tarif 5 : 55% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 8 : 74% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour, par enfant,
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour, par enfant.

Article 5:

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 6 :

En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave fondé par la présentation d'un justificatif, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- Désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- Désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 7 :

Le remboursement de l'intégralité des sommes perçues pourra être effectué selon les conditions suivantes :

- en cas d'annulation par les familles pour des raisons dûment justifiées,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny, ou du prestataire.

Article 8 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 9 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de l'exercice 2021.

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produits des services, du domaine, et ventes diverses », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTIONS (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

20. MOTION CONTRE LE PROJET DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE L'AUTOROUTE A15

Madame Le Maire présente la motion:

Le Conseil municipal exprime, à la majorité absolue, son opposition à la fermeture d'une voie de l'autoroute A15 pour la dédier au covoiturage.

Cette motion sera notifiée au Ministre des Transports, au préfet du Val-d'Oise ainsi qu'au préfet de la région Île-de-France.

21. MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES COUPES MASSIVES DANS LA FORÊT DE MONTMORENCY

Madame Le Maire présente la motion:

Le Conseil municipal soutient, à la majorité absolue, la demande d'un audit indépendant sur la gestion du massif forestier de Montmorency.

Le Conseil municipal soutient, à la majorité absolue, un moratoire et l'arrêt des coupes massives qui ont actuellement lieu en forêt de Montmorency.

Cette motion sera notifiée au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Ministre de la Transition écologique.



Le Maire,


Florence PORTELLI